

RÈGLEMENT 01-277-71

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN
D'INTERDIRE LA VENTE D'ANIMAUX
DOMESTIQUES EN ANIMALERIE**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À sa séance du 3 novembre 2014, le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est modifié par l'ajout, après l'article 160, de l'article suivant :

« **160.1.** L'usage « vente d'animaux domestiques » n'est pas autorisé sur l'ensemble du territoire. ».

2. Les articles 183, 189, 204, 274.3 et 274.12 de ce règlement sont modifiés par le remplacement de l'usage « animaux domestiques, sauf garde et dressage », par l'usage « accessoires, nourriture et toilettage pour animaux domestiques ».

3. L'article 220 de ce règlement est modifié par le remplacement de l'usage « animaux domestiques » par l'usage « garde et dressage pour animaux domestiques ».

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire d'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Luc Ferrandez

CERTIFICAT

DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion	2 septembre 2014
Résolution d'adoption	3 novembre 2014
Certificat de conformité	17 novembre 2014
Publication complétée	27 novembre 2014
Entrée en vigueur	17 novembre 2014

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire d'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Luc Ferrandez